



CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

Liste des DÉLIBÉRATIONS

Présents : 8

Votants : 9

Excusé : OUVRIER-BUFFET Yohann (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude)

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
12/2024	Arlysère : vidéoprotection déchetterie	Unanimité
13/2024	Convention prestations foncières avec SAS	Unanimité
14/2024	Location appart. 2 ^{ème} étage bâtiment pharmacie	Unanimité
15/2024	Loyers annuels E.S.F.	Unanimité 5/5
16/2024	Personnel création poste accroissement saisonnier activité 6 mois	Unanimité
17/2024	Vote des taux des impôts directs locaux	Majorité 8/9
18/2024	Validation divers devis d'investissement (1 contre pour la somme Signalétique)	Majorité 8/9
19/2024	Subvention Club des Sports	Majorité 3/6
19-1/2024	Subvention aux Collèges	Unanimité 8/8
19-2/2024	Subvention APE	Unanimité
20/2024	Convention ENEDIS procuration parcelle C1568	Unanimité
21/2024	Compte gestion, compte administratif et constatation résultat 2023 Commune	Unanimité 8/8
22/2024	Compte gestion, compte administratif et constatation résultat 2023 Remontées	Unanimité 8/8
23/2024	BP 2024 Affectation résultat 2023 Commune	Unanimité
24/2024	BP 2024 Affectation résultat 2023 Remontées	Unanimité
25/2024	Etat annuel des indemnités perçues par la Municipalité	Unanimité
26/2024	Division parcelle B 1000 au Planay	Unanimité
27/2024	Régularisation foncière au Chéloup	Unanimité

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, MOLLIER Kévin et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusé : OUVRIER-BUFFET Yohann (pouvoir donné à VERNIER FAVRAY Claude)

Public : MOLLIER Raphaële

ORDRE du JOUR :

- 1/ ARLYSÈRE : renouvellement autorisation vidéoprotection déchetterie
- 2/ Convention domaine skiable
- 3/ Location appartement 2è étage bâtiment pharmacie pour un mois
- 4/ Loyers annuels des E.S.F.
- 5/ PERSONNEL : création d'un poste ATT accroissement saisonnier d'activité
- 6/ VOTE des TAUX des Impôts Locaux 2024
- 7/ Validation divers devis d'investissement
- 8/ DEMANDES de SUBVENTION 2024
- 9/ ENEDIS servitudes PROCURATION au Notaire
- 10/ 2023 APPROBATION des COMPTES de GESTION de la COMMUNE et des REMONTÉES MÉCANIQUES
- 11/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 : CONSTATATION et APPROBATION des résultats COMMUNE et REMONTÉES MÉCANIQUES
- 12/ BP 2024 de la COMMUNE et des REMONTÉES MÉCANIQUES
- 13/ Questions diverses

Ajout : Division parcellaire B 1000 au Planay
Régularisation foncière au Chéloup DUP

1/ ARLYSÈRE : Valorisation des déchets –Confirmation de l'implantation de la vidéosurveillance sur les sites de déchetteries

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Au travers de cette compétence, elle gère notamment les déchetteries et Eco parcs présents sur son territoire listés ci-après :

- Eco parc de Venthon
- Eco parc de Gilly sur Isère
- Déchèterie de Beaufort
- Déchèterie de Notre dame de Bellecombe
- Déchèterie de La Bâthie
- Centre technique Les Saisies : compacteur à cartons situé dans le centre technique des Saisies

Conformément à l'article R.2224-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Arlysère détermine les modalités de collecte des différentes catégories de déchets ainsi que les modalités d'apport des déchets en déchèterie.

En outre, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, les déchèteries d'Arlysère sont placées sous alarmes et vidéoprotection 24h/24h. Ce dispositif de vidéoprotection est soumis à une autorisation préfectorale préalable.

Il revient au Maire en tant qu'autorité publique titulaire d'un pouvoir de police administrative générale d'installer un système de vidéoprotection dans les établissements ou lieux ouverts au public appartenant à la Commune ainsi que sur la voie publique.

Par conséquent, le Conseil Municipal, qui gère par ses délibérations les affaires de la Commune, confirme l'installation d'un système de vidéoprotection dans le ou les sites ci-après :

Déchèterie de Notre Dame de Bellecombe : 3 caméras sur site

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CONFIRME l'implantation des systèmes de vidéoprotection tels que définis ci-avant ;

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

2/ CONVENTION de MANDAT de PRESTATIONS FONCIÈRES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la régularisation de son domaine skiable, la Commune de NOTRE-DAME de BELLECOMBE doit régulièrement obtenir l'accord des propriétaires privés ou d'autres organismes publics pour le passage et l'entretien des remontées mécaniques et pistes de ski.

En cas de refus, la Commune doit mettre en œuvre la procédure de servitude prescrite par le Code du Tourisme. Pour ce faire, elle doit s'attacher les services d'experts fonciers capables entre autres de réaliser des missions de négociation amiable et de mener à bien les procédures d'Utilité Publique. C'est l'objet de convention annexée à la présente.

M. le Maire informe qu'une seule société a répondu à sa consultation : Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.). La rémunération de cette société dépend du barème suivant (HT):

Assistance à M.O. forfait 1 000 €

Identification propriétaires 30 €

Servitude Utilité Publique

(constitution dossier enquête – dossier d'enquête : 2'000 €

Suivi de l'enquête obtention arrêté servitude : 500 €

Acte administratif – publication arrêté préfectoral : 300 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet de convention de mandat de prestations foncières avec la S.A.S. ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 des REMONTÉES

MÉCANIQUES compte 622 honoraires ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ APPARTEMENT 2^{ème} étage de la pharmacie : demande de location

M. le Maire rappelle la délibération du 6 février 2024 n° 6/2024 ayant le même objet.

Il avait été décidé alors de faire pratiquer un Diagnostic de Performance Énergétique avant de prendre toute décision.

M. et Mme NOUAL ont réitéré leur demande pour la période d'un mois : du 12 février au 11 mars 2024 inclus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE son accord pour cette location d'un mois ;

FIXE le prix à **480 € pour le mois** ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

4/ CHALET SKI et TOURISME du Mont-Rond et ESF du VILLAGE – Loyers annuels

M. MOLLIER Philippe , M. DIREZ Lionel, M. MOLLIER-DIT-CAMUS Bruno et M. MOLLIER Kévin (parent d'un moniteur ou moniteur) ne prennent pas part au vote.

À la suite de diverses réunions entre élus et/ou avec le directeur de l'ESF, Mme VERNIER FAVRAY Claude propose les loyers pour les E.S.F. du village (8'000 €) et le Mont-Rond (7'000 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE la durée du bail de location de chaque ESF à 9 ans ;

FIXE les loyers annuels comme suit :

ESF village – 345 rue de Savoie 8 000 €

ESF Mont-Rond – 66 route du Chardonnet..... 7 000 €

PRÉCISE la répartition des charges :

ESF Village : eau : pas de compteur privé donc pas de facturation.

Électricité : le compteur est au nom de l'ESF

ESF Mont-Rond : Eau et Électricité : 52,88 % du montant des factures.

CHARGE Mme le 3^{ème} adjoint de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ PERSONNEL : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique en vertu duquel les emplois de chaque Collectivité ou Établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la surcharge des agents du service technique du printemps à l'automne, liée entre autres aux tâches suivantes :

nettoyage des terrains ;

entretien des toilettes ; des poubelles ; des poubelles propreté canine ;

plantations et entretien des fleurs ;

entretien des voiries et du matériel,

aide au Festival des Vins...

Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité **d'adjoint technique territorial à temps complet du 15 avril au 15 octobre 2024.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint technique territorial à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 6 mois maximum.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures ;

DÉCIDE que la rémunération correspond à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et ne pourra dépasser l'indice terminal du grade de recrutement ;

CHARGE le Maire du recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi d'une durée de 6 mois maximum ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au BP 2024 concernés aux comptes :

6413 – Personnel non titulaire

6450 – Charges de sécurité sociale

648 - autres charges

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6/ INVESTISSEMENT – VALIDATION de divers devis

M. le Maire informe l'assemblée des différents devis au cours de ce premier trimestre, pour donner suite à des consultations réalisées ou en cours :

COMMUNE à inscrire au B.P. 2024

Consultations réalisées		Compte	Montant TTC
EC3V	Remplacement brûleur chaudière pharmacie	2131	3 132.00 €
LA TRADITION	Socle traditionnel en pierre Statue St Joseph	2152	6'360.00 €
VERNEX- LOZET sarl	Sécurisation chemins de Château et de la Peignière	212	13'680.00 €
PONCHAUD Stéphane	Fabrication de 10 corbeilles à papier	2184	5'340.00 €
MONIN	Fabrication de 5 tables et bancs (6-8 personnes)	2184	4'365.42 €
BASTARD	Détecteur à métaux	2188	214.68 €
LACHENAL	Boulonneuse	2188	899.76 €

Compte tenu de l'état des routes communales à la suite des différentes intempéries de 2023, il est proposé à l'assemblée d'augmenter le budget du compte 2151 et de prévoir un total de 150'000 € ;

Le Département doit refaire l'enrobé au village ; il convient de prévoir la somme de 50'000 € pour refaire les ralentisseurs ;

Montant maximum par objet fixé par les élus :

Consultations en cours ou à faire	Compte	Maximum T.T.C.
Mini-pelle	2182	76000.00 €
2 paires de chaines (unimog vert)	2182	5 000.00 €
Échafaudage	2188	3 000.00 €
Lame d'usure Merlo	2182	2 000.00 €
Signalétique	2152	40'000 €
Jeux pour enfants	2184	12'000 €
Traversées de route en enrobé	2151	50'000 €
Sécurisation route Plan Dessert	2151	25'000 €
Eaux pluviales Chardonnet	458101	20'000 €
Ralentisseurs au village	2151	50 000 €
Voiries goudron	2151	150 000 €
Sécurisation ruisseaux		25'000 €

REMONTÉES MÉCANIQUES à inscrire au B.P. 2024

Devis en cours		Montant T.T.C.
ABEST	Dossier complet Retenue Collinaire	46 800.00 €
INFEAU Conseils	Etude hydrogéologique	2 558.18 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité (1 contre pour la signalétique : DIREZ Lionel), le Conseil Municipal :

Considérant que le choix des entreprises retenues tient compte du prix ;

ACCEPTE les devis présentés ;

VALIDE les montants maximum TTC ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits dans les Budgets Primitifs 2024 aux opérations suivantes :

COMMUNE BP 2024:

Opération – compte	Montant
10001 – 2131	3'200 €
10002 – 2182	83'000 €
10002 – 2188	3'000 €
10003 – 212	14'100 €
10003 – 2151	50 000€
10004 – 2152	40'000 €
10004 – 2184	12'000 €
10005 – 2151	150'000 €
Eaux pluviales 458101	20'000 €

REMONTÉES MÉCANIQUES BP 2024 :

Compte 2128 : 49'400 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/ SUBVENTIONS 2024

M. le Maire dépose sur le bureau les différentes demandes de subvention 2024 reçues :

FONDATION PATRIMOINE adhésion Décision NON

LA LIGUE contre le CANCER Décision NON

SEPAS IMPOSSIBLE sclérose en plaques Décision NON

PROJET HUMANITAIRE TOGO Décision NON

JALMALV Savoie Décision NON

ODYSSEA Décision NON

7-1/ DEMANDE de SUBVENTION CLUB des SPORTS 2024

Les élus membres du Club BMC – ECC- et le Maire (père du président) ne prennent pas part au vote.

M. le Maire dépose sur le bureau la demande de subvention 2024 du Club des Sports de la Commune qui s'élève à 25'000 € ;

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstention : Laurence ANCENAY ; contre : Claude VERNIER FAVRAY et Yohann OUVRIER-BUFFET), le Conseil Municipal :

ATTRIBUE la somme de **25'000 €** au Club des Sports ;

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au B.P. 2024 compte 65748 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7-2/ APE LES ENFANTS DES CROËSSETS – SUBVENTION 2024

M. le Maire rappelle la demande de subvention de l'association des Parents d'Élèves de la Commune d'un montant de 500 €. Il est prévu une sortie scolaire aux Aillons. Cette association n'a pas encore transmis les documents financiers.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le montant maximum à 1'000 € ; cette somme pourra être revue à la baisse selon les besoins réels déterminés par les documents financiers ;

PRÉCISE que cette estimation sera inscrite au B.P. 2024 compte 65748 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ SUBVENTIONS pour les VOYAGES SCOLAIRES COLLÈGES PUBLICS et PRIVÉS 2024 et 2025

CURT-COMTE Élodie parent de collégien ne prend pas part au vote.

M. le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2023 fixant à 60 € par élève la participation de la Commune aux voyages scolaires des collégiens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE à 60 € par élève domicilié dans la Commune et fréquentant un collège (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) public ou privé de l'arrondissement de Sallanches afin de diminuer le coût de ces voyages scolaires aux parents ;

PRÉCISE que cette délibération concerne les **BP 2024 et 2025** de la Commune ;

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits aux B.P. des années concernées au compte 65748.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ CONVENTIONS SERVITUDES – constitution de droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur des parcelles communales PROCURATION - Parcelle C 1568 La Zona

M. le Maire présente à l'assemblée la demande du notaire d'ENEDIS :

Signature des actes notariés constituant des droits et tous autres documents nécessaires aux opérations : procuration

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DÉFENSE CEDEX (92079) 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444 608 442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

FAIRE toutes déclarations ;

PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, **par procuration au profit de tout collaborateur** de l'Office de Maître Antoine RODRIGUES, Notaire à 74000 ANNECY 4 route de Vignières.

10/ DIVISION PARCELLE B 1000 au PLANAY RÉGULARISATION ACTE ÉCHANGE

M. le Maire rappelle la délibération n° 09/20254 du 6 février 2024 acceptant la prise en charge des frais de géomètre concernant la division de la parcelle B 1000 au Planay.

La Commune cède la parcelle B 2199 issue du domaine public de 9 m² au profit de l'indivision MOLLIER-THOMAS qui rétrocède à titre de contre-échange les parcelles B 2197 (25 m²) et B 2198 (18 m²) issues de la division de la parcelle B 1000.

Il convient de régulariser cette division et cet échange.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE la SCP MASSON REY, notaire à UGINE 73400, pour établir l'acte notarié de division de la parcelle B 1000 au Planay et de l'échange qui en découle ;

PRÉCISE que le Document d'Arpentage est établi par l'Agence ROSSI ;

SIGNALE que l'échange aura lieu sans soulte et que la valeur des biens échangés peut être estimée à 21.50 € ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au BP 2024 compte 2111 – Opération 10008 ;

INFORME que les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ PROJET DE RÉGULARISATION FONCIÈRE du CHEMIN DU CHÉLOUP

Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire

La Commune de Notre Dame de Bellecombe a réalisé une route sur la parcelle A 1891 appartenant à la SARL PIFF (anciennement société Biboupadou) conformément au permis de construire délivré le 27/12/2007 en application des articles L. 332-6-1 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur.

L'élargissement du chemin en cause qui dessert le lieu-dit du Chélop où plusieurs constructions ont été édifiées, vise à permettre le croisement des véhicules et à assurer son déneigement sur toute sa longueur. En outre, l'élargissement de ce chemin en impasse, plus particulièrement au niveau de la propriété de la société requérante, permet de desservir dans de bonnes conditions de circulation, outre la parcelle de celle-ci, deux autres maisons situées à l'est.

La société Biboupadou a demandé au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler la décision implicite du Maire de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe refusant de procéder à la démolition de la route irrégulièrement implantée sur sa propriété, d'enjoindre à la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe de procéder à la démolition de cet ouvrage dans un délai d'un mois, sous astreinte de 1 000 euros par jour de retard, subsidiairement de condamner la Commune à lui verser la somme de 200 000 euros au titre des préjudices subis et de mettre à sa charge la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Par un jugement n° 1602506 du 26 juin 2018, le Tribunal Administratif de Grenoble a condamné la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe à verser à la société Biboupadou une somme de 1 500 euros au titre du préjudice subi, a mis à la charge de la Commune une somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative et a rejeté le surplus de la demande.

La société Biboupadou a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Lyon d'annuler le jugement n° 1602506 du 26 juin 2018 du Tribunal Administratif de Grenoble, d'annuler la décision implicite du Maire de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe refusant de procéder à la démolition de la route irrégulièrement implantée sur sa propriété, d'enjoindre à la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe de démolir cet ouvrage de voirie implanté sur la parcelle dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêt à intervenir, sous astreinte 1 000 euros par jour de retard, d'ordonner avant-dire droit une expertise en vue de déterminer le préjudice résultant de la privation de

jouissance résultant de cette emprise irrégulière à compter de la réalisation des travaux jusqu'à la libération des lieux, subsidiairement, de condamner la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe à lui verser la somme de 45 000 euros au titre des préjudices subis, assortie des intérêts au taux légal à compter du 30 décembre 2015 et de mettre à la charge de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative.

Par un Arrêt n° 18LY03271 du 25 août 2020, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a rejeté les conclusions de la requête de la société Biboupadoue et précisé que la somme de 1 500 euros mise à la charge de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe par l'article 1er du Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 26 juin 2018 portera intérêt au taux légal à compter du 30 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des négociations avec le propriétaire ont été engagées mais aucun accord n'a pu être trouvé.

Afin de répondre à ce refus de la part du propriétaire et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la régularisation foncière du chemin de Cheloup, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de solliciter auprès de Monsieur le -Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) conjointe à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre du propriétaire du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet d'acquisition de la parcelle nécessaire au projet de régularisation foncière du chemin de Cheloup tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

DÉCIDE d'engager l'acquisition de l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation ;

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette procédure sont inscrits au B.P. 2024 – Opération 10008 – Compte 2112 = 30'000 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine...

CHARGE M. le Maire de représenter la Commune de Notre Dame de Bellecombe dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

12/ BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION du Compte Administratif 2023 de la COMMUNE et CONSTATATION du RÉSULTAT 2023

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget général qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux du Receveur Municipal, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1.160'462.17 €
Recettes	1.724'428.74 €
Résultat 2023	563'966.57 €
Excédents Commune 2022	893.19 €
Clôture 2023	564'859.76 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1.537'362.03 €
Recettes	1.379'020.33 €
Résultat 2023	- 158'341.70 €
Excédents Commune 2022	757'049.36 €
Clôture 2023	598'707.66 €

M. le Maire rappelle le montant des Restes à Réaliser 2023 : Dépenses = 510'300 € et Recettes = 5'400 €.

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget général ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente **un excédent de 564'859.76 €** et celle d'investissement de **598'707.66 €**.

13/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION du Compte Administratif et CONSTATATION du RÉSULTAT 2023

M. le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2023 du budget des Remontées Mécaniques qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux de Mme la Trésorière d'Albertville, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	370'478.55 €
Recettes	504'695.62 €
Résultat 2023	134'217.07 €
Excédent 2022	288.56 €
Clôture 2023	134'505.63 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	169'499.92 €
Recettes	239'493.29 €
Résultat 2023	69'993.37 €
Excédent 2022	155'161.56 €
Clôture 2023	225'154.93 €

M. le Maire rappelle le montant des Restes à Réaliser 2023 : Dépenses= 50'000 €.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2023 ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente **un excédent de 134'505.63 €** et celle d'investissement **un excédent de 225'154.93 €**.

14/ BUDGET GÉNÉRAL 2024 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2023

Vu le Compte de Gestion 2023,

Vu le vote du Compte Administratif 2023,

Vu la délibération constatant le résultat 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 598'707.66 € (excédent d'investissement 2023)

Au 1068 : 560'000.00 €

Au 002 : 4'859.76 € (excédent de fonctionnement 2023)

15/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES 2024 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2023

Vu le Compte de Gestion 2023,

Vu le vote du Compte Administratif 2023,

Vu la délibération constatant le résultat 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 002 : 225'154.93 € (excédent d'investissement 2023)

Au 1068 : 130'000.00 € (apport du fonctionnement)

Au 002 : 4'505.63 € (excédent de fonctionnement 2023)

16/ VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2023 n°57/2023 concernant la majoration de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il informe des différents taux des Communes voisines et constate que Notre-Dame de Bellecombe a les taux les plus faibles. Afin de ne pas trop augmenter dans les années à venir, il propose de majorer le taux de la TFB qui est actuellement de 27.06 %.

Après en avoir délibéré et à la majorité (contre : Élodie CURT-COMTE), le Conseil municipal :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation inchangé : 9.07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties augmentation : 30 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties inchangé : 91.90 %

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

17/ ÉTAT ANNUEL des INDEMNITÉS PERÇUES par les MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1, il revient aux Collectivités et E.P.C.I. d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la Loi.

La Loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut par mandat/fonction, sous forme de tableau. La Loi impose de communiquer cet état récapitulatif «chaque année aux conseillers » et ne prescrit aucune forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

PREND ACTE de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions en 2023.

18/ BP 2024 – Les chapitres des dépenses et recettes se décomposent comme suit :

COMMUNE

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	591 800.00 €	002 - Excédent 2023	4 859.76 €	041 Opérations patrim.	20 000.00 €	001 - Excédent 2023	598 707.66 €
012 - Charges de personnel	493 500.00 €	70 - Produit du domaine	78 200.00 €	10 - TA	150 000.00 €	021 - Virem fonct	681 059.76 €
014 - Atténuation de produits	106 000.00 €	73 - impôts et taxes	84 600.00 €	16 - Empr. cautions	201 000.00 €	041 - Opér patrim	20 000.00 €
023- Virement investissement	681 059.76 €	731 - Impôts directs	1 297 300.00 €	20 - Immob. ncorp.	23 000.00 €	10 - TA FCTVA	348 300.00 €
65 - Autres charges gestion	87 100.00 €	74 - Dotations	409 000.00 €	21 - Immo. orpo.	1 799 467.42 €	1068 - Réserve	560 000.00 €
66 - Charges financières	30 000.00 €	75 - Autres prod. gestion	120 500.00 €	45- Opér cpte tiers	20 000.00 €	13 - Subv invest	5 400.00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000.00 €						
S/Total dépenses	1 994 459.76 €	Total recettes	1 994 459.76 €	Total dépenses	2 213 467.42 €	S/Total Recettes	2 213 467.42 €

REMONTÉES MÉCANIQUES

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES		DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caract. gal	206 815.63 €	002 - Excédent 2023	4 505.63 €			001 - Exc 2023	225 154.93 €
042 - Amortissements	231 640.00 €	042 amortsst	69 250.00 €	040 op pat	69 250.00 €	040- op Or trans	231 640.00 €
65 - Autres charges	50 500.00 €	73 Produits	200 200.00 €	16 - Emprunts	84 000.00 €	10 - Apport	130 000.00 €
66 - Charges Financières	5 000.00 €	75 - Autres produits	220 000.00 €	20 - Concessions	3 000.00 €		
67 - Charges except	- €		- €	21 - Travaux	430 544.93 €		
		77 - Produits	- €				
S/Total dépenses	493 955.63 €	Total recettes	493 955.63 €	Total dépenses	586 794.93 €	S/Total Recettes	586 794.93 €